

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Ordre du jour :

- Lecture et diffusion de la charte de l'élu local pour les nouveaux conseillers municipaux,
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire,
- Election des Adjoints au Maire,
- Indemnités des Adjoints,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Composition des commissions communales, des syndicats et des comités consultatifs.
- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Tarifs eau/assainissement 2023,
- Règlement du service Eau.

Le huit décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame COURRIOUX, Maire.

Étaient Présents : Madame COURRIOUX, Monsieur GIRAUDON, Mesdames SEGARD, GARREC, Messieurs DESMONS-ALENCOURT, GAULLIER, Mesdames FERNANDES, LAVINA, Monsieur FAUCARD, Madame CARRE, Monsieur DECUPERE, Madame DOISNE, Monsieur DARGENTON, Madame JOBEZ née POUPAT.

Absentes excusées : Madame LAVINA, MAILLET.

Madame MAILLET a donné pouvoir à Madame DOISNE.

Secrétaire : Monsieur FAUCARD.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL POUR LES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire, conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, a donné lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire a également donné à tous les nouveaux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En vertu des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints ne pouvant dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer un troisième adjoint au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire (un poste vacant et le nouveau poste), au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

.../...

Du fait des élections qui vont suivre, Monsieur Michel GIRAUDON, élu deuxième adjoint au Maire lors de la séance du 09 septembre dernier devient premier adjoint. Les adjoints, qui seront élus, prendront les rangs de deuxième et troisième adjoint.

Vu les articles L2121-7, L2121-17 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales,

Pour ces élections ont été désignés par le Conseil Municipal :

Monsieur GIRAUDON secrétaire.

Madame GARREC et Monsieur DESMONS-ALENCOURT assesseurs.

Élection du deuxième adjoint :

Candidats : Madame CARRE et Madame SEGARD.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame CARRE a obtenu 4 voix.

Madame SEGARD a obtenu 11 voix.

Madame SEGARD a été proclamée deuxième adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Élection du troisième adjoint :

Candidats : Monsieur DARGENTON et Monsieur DECUPERE.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur DARGENTON a obtenu 4 voix.

Monsieur DECUPERE a obtenu 11 voix.

Monsieur DECUPERE a été proclamé troisième adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections des deuxième et troisième adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées dans les conditions prévues par la loi,

Le Conseil Municipal décide - d'attribuer une indemnité au taux de 10,7% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints,

- d'approuver le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de rajouter dans le règlement intérieur la phrase suivante dans l'article 18 :

« Les commissions seront composées de 4 membres minimum ».

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal a décidé de supprimer les commissions actuelles et d'en créer de nouvelles suite à la reconstitution du conseil municipal.

.../...

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué les commissions communales ci-dessous en décidant d'avoir recours à la faculté de ne pas voter au scrutin secret.

Commission Commerce, Artisanat, Agriculture, Revitalisation du centre bourg

Mme SEGARD, M. DESMONS-ALENCOURT, Mme CARRE, Mme DOISNE, Mme JOBEZ née POUPAT, Mme MAILLET.

Commission Vie associative, Jeunesse, Sport, Vie scolaire, Culture

Mme SEGARD, M. DESMONS-ALENCOURT, Mme FERNANDES, M. FAUCARD, Mme CARRE, Mme DOISNE, Mme MAILLET.

Commission Finances Intercommunalité, Eau et Assainissement

M. GIRAUDON, Mme SEGARD, M. DECUPERE, Mme GARREC, M. GAULLIER, Mme LAVINA.

Commission Travaux, Chemins, Voirie, Bâtiments, Fleurissement

M. DECUPERE, M. GAULLIER, M. FAUCARD, Mme DOISNE, M. DARGENTON, Mme JOBEZ née POUPAT.

Commission Gestion Patrimoniale et Locative, Transition écologique

M. DECUPERE, Mme GARREC, Mme FERNANDES, Mme LAVINA, M. FAUCARD, M. DARGENTON.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de compléter la commission d'appel d'offres. Ont été élus, au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaire : M. GIRAUDON

Suppléants : M. FAUCARD, Mme CARRE

Les membres déjà en place sont :

Titulaires : M. GAULLIER, Mme LAVINA.

Suppléant : Mme FERNANDES.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que certains établissements publics de coopération intercommunale n'ont plus de délégués de la commune suite aux derniers mouvements dans le conseil municipal

Conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret à la majorité absolue les délégués suivants :

Syndicat du Bassin de la Sauldre

Titulaire : M. DESMONS-ALENCOURT

Suppléant : M. GAULLIER

Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron

Titulaire : M. GIRAUDON

Suppléant : Mme GARREC

Syndicat du Pays de Grande Sologne

Titulaire : M. GIRAUDON

Pour rappel : avaient été élus précédemment

Titulaire : Mme COURRIOUX

Suppléants : Mme GARREC et Mme LAVINA

Pour la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

.../...

CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Suppléant : M. GIRAUDON.

Syndicat du Bassin de la Sauldre

Suppléant : M. FAUCARD

Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre

Titulaire : Mme JOBEZ née POUPAT

Suppléant : Mme LAVINA

COMITÉ CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Madame CARRE est nommée membre au sein du comité d'action sociale.

Les membres déjà en place sont :

Pour le Conseil Municipal : Madame SEGARD, Monsieur GAULLIER.

Membres extérieurs : Madame Marie-Claude BOLINET, Madame Claudine LAIGNEAU et Madame Catherine TARDIVEAU.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 13 novembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

- Décision n°7-2022 : Signature d'un contrat de location précaire avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 64 rue de Chaon du 18 novembre au 31 décembre 2022 et d'un loyer mensuel de 200.00 €.

TARIFS EAU/ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de facturation de l'eau et l'assainissement 2023 comme suit :

EAU

Location compteur :

Ø 15, 20, 25 mm : 26,50 €/an

Ø 30 mm : 33,00 €/an

Ø 40 mm : 48,00 €/an

Ø > 40 mm : 68,00 €/an

Prix du M3 :

Branchements type domestiques : 2,17 €

Branchements type agricoles : 1,48€

Branchements type touristiques : 1,00€

(si consommation > 1 000 m3/an)

Branchements type industriels : 1,48 €

ASSAINISSEMENT

Abonnement : 17,00 €/an

Prix du M3 : 1,32 €


S'ajoutent à ces coûts les taxes fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

.../...

RÈGLEMENT DU SERVICE EAU

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de rajouter dans le règlement du service Eau la phrase suivante dans l'article 16 :

« En cas de fuite d'eau **après compteur constatée par l'agent communal et réparée par l'abonné** : l'agent communal devra constater la qualité de la réparation avant enfouissement pour que le tarif fuite d'eau en vigueur soit appliqué auquel s'ajoutera le tarif intervention pour fuite après compteur ».

Mme COURRIOUX Bernadette, Maire	
M. FAUCARD Yoann, Conseiller Municipal Secrétaire de séance	